

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la lecture
ACE n° 813
2024_03_DSE_CHIJP arrêté d'adhésion

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : ???.
Modifié(s) : -
Abrogé(s) : -

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
Arrêté du Grand Conseil concernant la Convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)			
Le Grand Conseil du canton de Berne, vu l'article 74, alinéa 2, lettre b de la Constitution du canton de Berne ¹⁾ , sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête:</i>			
I.			
Art. 1 Adhésion ¹ Le canton de Berne adhère à la convention du 23 novembre 2023 entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP) ²⁾ .			

¹⁾ RSB [101.1](#)
²⁾ RSB [xxx.xx-1](#)

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
	2 (nouveau) En vertu de l'article 7, alinéa 2, lettre a, phrase 2 CHIJP, il est représenté dans l'Assemblée de HIJP Suisse par a un membre du Conseil-exécutif et b un membre de la Direction administrative de la magistrature désigné par la Direction administrative de la magistrature.		<i>Proposition de la majorité de la commission</i>
Art. 2 Modifications mineures ¹ Le Conseil-exécutif est habilité à approuver les modifications de la convention pour autant qu'elles portent sur des changements mineurs de la procédure ou de l'organisation.			
Art. 3 Dénonciation et dissolution ¹ Le Conseil-exécutif est habilité a à dénoncer la convention conformément à l'article 32, alinéa 1 CHIJP; b à approuver la dissolution de la convention et à déterminer les modalités et les délais de dissolution conformément à l'article 33 CHIJP.			
Art. 4 Entrée en vigueur ¹ Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
Art. 5 Votation facultative ¹ Le présent arrêté est soumis à la votation facultative.			
II.			
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>			
III.			
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>			
IV.			
Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.			
Berne, le 24 avril 2024 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Müller le chancelier: Auer	Berne, le 8 juillet 2024 Au nom de la commission, le président: Roggli		Berne, le 14 août 2024 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Allemann le chancelier: Auer